

# CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

## SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2011

Date de la convocation : 21 novembre 2011.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de M. Pierre RUCH et Mme Catherine PERRIN.

MM Paul DECARD et Nicolas PLANCHON sont arrivés en cours de séance.

La lecture du compte rendu de la séance du 27 octobre 2011 n'a soulevé aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a, à l'unanimité (*sauf indications contraires*) :

- reconduit les modalités d'organisation :
  - ☞ de la fête de Noël des élèves de l'école Bernard Clavel d'ESPRELS : maintien de la participation financière à 11 € par élève,
  - ☞ de l'arbre de Noël des enfants de CHASSEY LES MONTBOZON et d'ESPRELS : répartition des frais entre les deux communes (la séance récréative aura lieu le lundi 19 décembre 2011 à 14h30 à la salle des fêtes d'ESPRELS),

(Arrivée de M. Nicolas PLANCHON)

- modifié la délibération du 29 septembre 2011 relative à la proposition de deux contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs instituée par la communauté de communes du pays de VILLERSEXEL : une de ces personnes devant être domiciliée hors du périmètre intercommunal, M. Bernard GUILLAUME demeurant à THIENANS (70) a été désigné en lieu et place de M. Michel DAVAL, le reste sans changement,
- concernant la gestion de la salle des fêtes :
  - ☞ actualisé, pour l'année 2012, les tarifs de la vaisselle et du matériel facturés aux utilisateurs en cas de perte ou de casse en répercutant la hausse pratiquée par le fournisseur,

☞ une fenêtre ayant été endommagée, lors d'une utilisation par un tiers, accepté le remboursement effectué par sa compagnie d'assurance, d'un montant de 565,11 €, cette somme couvrant intégralement le coût de la remise en état,

- la réforme de la fiscalité de l'urbanisme prévoyant la fusion des taxes actuelles en une seule taxe appelée taxe d'aménagement, composée d'une part départementale et d'une part communale, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 aux demandes d'urbanisme (déclarations préalables et permis) et servant au financement des équipements publics, considérant qu'elle s'applique de plein droit au taux de 1% , la commune étant dotée d'un document d'urbanisme, d'une part, que le choix d'un autre taux (entre 1% et 5% voire même 20% dans certains cas et secteurs) doit être expressément formulé, d'autre part, décidé d'instituer le taux de 1,5% (6 voix pour et 4 contre) sur l'ensemble du territoire de la commune,

(Arrivée de M. Paul DECARD)

- à titre de régularisation comptable, approuvé la demande de remboursement à formuler auprès du locataire d'un logement communal ayant perçu une indemnisation de la part de sa compagnie d'assurance (669 €) au titre d'un sinistre déclaré par ses soins alors que le coût de la réparation a été supporté par la commune,
- complété l'assiette et désignation des coupes à effectuer en forêt communale pour l'année 2012,
- la direction des services techniques et des transports du département ayant demandé, pour des raisons de sécurité, l'abattage d'arbres situés le long de la route départementale n°49 - route de Bonnal - dans les parcelles forestières n°27 à n°30, pris acte du montant des frais imputés à la commune (476,50 € TTC correspondant à la moitié du coût total, l'autre moitié étant supportée par un propriétaire privé également concerné par cette mesure) au titre de la mise en place d'une déviation temporaire de la circulation,
- pris connaissance des renseignements transmis par le Syndicat intercommunal des Eaux de la Bassole en réponse aux remarques soulevées lors de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service - année 2010 (voir compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2011),
- afin de permettre le paiement de fournisseurs, décidé de virer la somme de 1600 € de l'article 2152 (installation de voirie) à l'article 2031 (frais d'études) du budget communal,

- l'abribus situé sur la place de l'Eglise ayant subi un dommage par des tiers entraînant le remplacement d'un vitrage pour un coût de 538,20 € TTC, accepté les remboursements se rapportant à ce sinistre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 30 novembre 2011

Le Maire,

Michel RICHARD